

## Le quatrième pouvoir ou propagande ?



[Source : Québec Nouvelles]

*« Si la Presse n'existait pas, il ne faudrait pas l'inventer ; elle attaque tout et est difficilement attaquable ».*

(Honoré de Balzac, diatribe de 1840)

Pourquoi le quatrième pouvoir ? On lui attribue cette formule, car venant à la suite des Pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire, ce qui est passablement vrai en période sociale dite normale.

Cependant lorsque la société verse en crise, quelle qu'elle soit, les pouvoirs judiciaires et législatifs sont souvent relégués derrière celui de la presse qui atteint alors le second rang très collé sur le pouvoir exécutif. Et celui-ci ne se privera pas de l'utiliser ; et ces deux pouvoirs formeront une « Mediaklatura » à l'instar de la Nomenklatura de l'Union soviétique. (1)

*« Les journalistes deviennent les nouveaux chiens de garde du régime. Ils en sont les propagandistes zélés et sont complices des puissants » (2)*

Notons que tous les régimes dictatoriaux ont abondamment utilisé cet outil. Geobels et son ministère de la Propagande, La Pravda de Staline, Granma (de Cuba), Chine nouvelle (Xinhua), etc.

Dans l'article précédent portant sur les formes de dictatures ainsi que sur les moyens de parvenir à l'instaurer, étaient décrites diverses approches non violentes physiquement, mais extrêmement efficaces en conversion psychologique.

Comme nous vivons présentement une période très difficile causée par cette crise fabriquée, les citoyens intelligents et logiques s'interrogent de plus en plus sur cette dictature qui se maintient en place avec toutes ces mesures folles, illogiques et dangereuses psychologiquement.

Ainsi cette dictature a progressivement démarré en première étape avec

l'épandage de cette peur, au printemps dernier alors que le danger du virus déclinait, et avec un confinement forcé très restrictif. En l'absence de toute résistance et des messages « d'amour » des terrifiés au cerveau bien lavé, cuvée TVA, le gouvernement est passé en deuxième vitesse.

Remarquons que le Parlement est maintenant suspendu, et que les avis judiciaires et les requêtes en recours collectifs sont mis de côté, en accord avec la note ci-haut.

A suivi la prise de contrôle obligée des médias. Suite à la forte réduction de leurs revenus publicitaires, les entreprises médiatiques se retrouvaient en position de fermer les livres, ou alors de se vendre au plus offrant (il n'y en a qu'un) donnant ainsi naissance au nouveau ministère de la Propagande du Québec.

Pourquoi ? Pour leur bénéfice personnel ? Assurément. Mais alors cette mission de fournir une information de qualité au public ? Euh...

Le Conseil de Presse du Québec (CPQ) :  
(ce paragraphe est le préambule du Code de Déontologie du CPQ)

*Est un organisme privé, indépendant et à but non lucratif, qui œuvre à la protection de la liberté de la presse et à la défense du droit du public à une information de qualité. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique (radio, télé, internet). Quiconque se croit lésé dans son droit à l'information peut soumettre, sans aucuns frais, l'objet de ses griefs à l'attention du Conseil de presse du Québec, par la poste ou par le biais du site internet. (3)*

Voici quelques extraits :

***b)...** et que nul ne peut dicter aux médias d'information le contenu de l'information ; (3)*

***d)** Attendu que le droit du public à l'information est le droit légitime du public d'être informé de ce qui est d'intérêt public et que, pour assurer ce droit, le rôle fondamental des journalistes et des médias d'information consiste à rechercher, collecter, vérifier, traiter, commenter et diffuser, en toute indépendance, l'information d'intérêt public ; (3)*

## ***6.2** Influence des préoccupations politiques, idéologiques et commerciales*

*Les médias d'information ne laissent, en aucun cas, leurs intérêts commerciaux, politiques, idéologiques ou autres primer sur l'intérêt légitime du public à une information de qualité ni ne restreignent*

*l'indépendance professionnelle des journalistes. (3)*

La section « C » du Guide de Déontologie du CPQ est intitulée « RECHERCHE DE LA VÉRITÉ ». (3)

Frappant n'est-ce pas ? Résumons ; les éléments présentés sont :

**L'exactitude. La rigueur de raisonnement. L'impartialité. L'équilibre. La complétude.** (3)

La seule exactitude et la seule rigueur de raisonnement que nous recevons depuis 6 mois sont le « copié/collé » du mémo « napkin » du cabinet Legault [NdNM : pour **François Legault**, le Premier ministre du Québec] .

L'impartialité ? Celle de la récusation et condamnation publique des « complotistes » (sic) ?

Le seul équilibre... non, finalement il n'y en a pas d'équilibre. Car celui-ci nécessite « *la présentation d'une juste pondération du point de vue des parties en présence* ». ??? (3)

En langage clair : **ce fameux deuxième côté de la médaille !**

La complétude, ha ! *Dans le traitement d'un sujet, présentation des éléments essentiels à sa bonne compréhension.* (3)

Le seul vocabulaire normatif comprend les mots « Morts, infections, cas, tests, contagion, confinement, masques, complotistes (sic), conspirationnistes, distanciations, deux mètres, contaminations, dangereuses, etc. », auxquels on a ajouté « obéissance et docilité », les thèmes préférés du centre d'entraînement des animaux de compagnie.

Pas de détails, pas de preuves ou d'exposés scientifiques. Aucune explication logique que le narratif officiel du gouvernement Legault qui dirige la crise fabriquée à son gré, bien sûr. Finalement peut-être que le gouvernement serait bien incapable de fournir quelques éléments que ce soit supportant leurs actions ; car il n'en existe probablement aucun après tout ?

Les urgences débordent ! Et pour quelles raisons ? Pas un mot sur les tentatives de suicide, les suicides (pour le certificat de décès qui sera répertorié probablement Covid), les « overdoses », les blessures familiales ou conjugales, les pathologies respiratoires (port prolongé du masque), toutes les autres pathologies dont les traitements ont été remis à l'infini, les crises de panique, etc.

Et les faux acteurs grassement payés ? Et les photos des cliniques vides ? Mensonges sur tous les chiffres gouvernementaux manipulés ad nauseam, sans justifications aucunes.

Nulle part ou alors excessivement peu des mots tels, les guérisons, les tests positifs qui ne sont pas des cas, etc. Tellement désolant ce manque d'impartialité.

Vous me direz ; mais le bon journaliste en moi (il en reste au moins un) cherche à obtenir des informations sur l'envers de la crise, mais tous ceux que je contacte sont muselés. Exact ! Ce sont LES GRANDS ABSENTS, qui font l'objet d'une chronique précédente. Bonne chance à vous le seul journaliste intègre restant. En dictature ça fonctionne comme ça !

Le Guide du CPQ fait aussi la distinction entre le journalisme factuel et le journalisme d'opinion. On sait maintenant que le journalisme factuel est bel et bien mort et enterré. Très généreuses subventions gouvernementales obligent. Quand même pas rien ; jusqu'à 75 % du budget d'exploitation de certains médias. On ne peut pas mordre la main qui nourrit le toutou bien dressé. Et que le public aille se faire voir, on veut garder nos jobs et nos avantages !

## Le journalisme d'opinion ?

La débandade totale. Certains opiniâtres questionnant ces gouvernements sur tout sont disparus. Ou plutôt ils sont transformés, méconnaissables. Comment ? Pourquoi ? Et leur intégrité proverbiale est passée où ? Au guichet automatique ? Assez incroyable que l'intégrité personnelle, soit celle qui nous définit, soit passée à la trappe de la corruption de l'esprit.

Finalement, avec cette propagande bien installée les médias de masse se font complices de cette crise, de cette arnaque sociale, et devront un jour en supporter les conséquences. Cette propagande si efficace que Pierre Bruneau et ses collègues n'avaient qu'à ordonner au « bon » peuple d'obéir. Il faudra peut-être attendre que ces mêmes « rapporteurs » « permettent » aux esprits faibles de se libérer.

Lorsque ce quatrième pouvoir verse dans la propagande, la liberté de réfléchir est interdite !

## Références

1. Cairn Info, Les médias (1984)
2. Serge Halimi, sociologue, 1999
3. Extrait du Code de Déontologie journalistique du CPQ, Dépôt légal, Bibliothèque et Archives du Québec (2015)